



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-11-347

28 novembre 2023

Modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'année 2024

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, L. 6323-17-6, R. 6123-8 et R. 6323-14-2,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-25 et R. 6123-26,

Vu la délibération n°2020-12-145 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux règles de prise en charge des financements alloués aux projets de transitions professionnelles engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2020-12-153 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation dans sa rédaction résultant des délibérations n° 2021-07-149 du 13 juillet 2021 et n° 2022-09-206 du 29 septembre 2022,

Vu la délibération n°2020-12-154 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2021-04-007 du 1^{er} avril 2021 relative à la prolongation de la période transitoire pour la prise en compte des recommandations n°PTP-2020-01 et n°PTP-2020-03 relatives aux règles et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2021-07-149 du 13 juillet 2021 relative aux priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2022-09-206 portant sur la recommandation modificative relative aux règles et priorités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Vu la délibération n°2023-11-345 du 28 novembre 2023 relative à la fixation du montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2023,

Décide

Article 1

En application du II de l'article R. 6123-26 du code du travail susvisé, les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro sont déterminées sur la base des masses salariales des établissements par région.

Sur la base des données relatives aux masses salariales disponibles à la date de la présente délibération et du taux de répartition déterminé par délibération N°2023-11-345 du 28 novembre 2023, France compétences détermine les clés de répartition provisoires suivantes :

Clés de répartition provisoires dotation au titre des projets de transition professionnelle pour 2024	
REGIONS	%
Auvergne-Rhône-Alpes	11.86 %
Bourgogne-Franche-Comté	3.08 %
Bretagne	4.12 %
Centre-Val de Loire	3.02 %
Corse	0.38 %
Grand Est	6.47 %
Guadeloupe	0.33 %
Guyane	0.16 %
Hauts de France	6.78 %
Ile-de-France	32.57 %
Martinique	0.35 %
Mayotte	0.09 %
Normandie	3.92 %
Nouvelle Aquitaine	7.12 %
Occitanie	6.95 %
Pays de la Loire	5.32 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6.77 %
Réunion	0.71 %
TOTAL	100 %

Les clés de répartition définitives au titre des masses salariales de 2024 seront communiquées par France compétences aux Transitions Pro au plus tard avant le 15 avril 2025.

Article 2

En application des articles R. 6123-26 et R. 6123-28 du code du travail, ces reversements seront effectués par trimestre au regard de la prise en compte des recommandations en vigueur en 2024 sur les règles et modalités de prise en charge, dont les priorités, applicables aux projets de transition professionnelle.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 28 novembre 2023,

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration